

Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

VU l'article L.2122-18 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales.

ATTENDU l'empêchement dans lequel se trouvent simultanément les adjoints de remplir les fonctions d'officier d'état civil le 3 septembre 2022,

ARRÊTONS

Article 1er - Monsieur Massar N'DIAYE, conseiller municipal, est délégué, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour célébrer le mariage de Monsieur Jean, Nicholas, Jason SIMONET et Madame Astou GUEYE

Samedi 3 septembre 2022 à 14 h 50

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Président du tribunal judiciaire, Monsieur le Directeur général des services de la mairie et Madame la directrice du service des Affaires Générales, de l'État Civil et des Élections.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville, le 22 août 2022

LE MAIRE.